



REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2022-023

**PROLONGATION DE L'ARRÊTE N°13
ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
Rue Hannibal**

Le Maire de LALLEY,

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu l'arrêté municipal n°13 portant sur la réglementation de circulation de la rue Hannibal, dans le cadre de la réalisation des travaux de M.LOISEAU,

CONSIDERANT que les travaux de M.LOISEAU ne pourront être terminés pour le 12 mars 2022, comme prévu par l'arrêté n°13 susvisé,

CONSIDERANT qu'à cet effet, il importe de prolonger la réglementation provisoire mise en œuvre par arrêté municipal n° 13 du 12 mars 2022 au-delà du 28 mars 2022 comme précisé à l'article 1 du présent arrêté,

CONSIDERANT que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique et faciliter la terminaison desdits travaux,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il faut entreposer une benne qui ferme l'entrée de la rue Hannibal jouxtant la rue du Col et par mesure de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté municipal n° 13 est **prolongé jusqu'au 28 mars 2022**

ARTICLE 2 :

Toutes les prescriptions énoncées dans l'arrêté municipal n° 13 demeurent en vigueur au-delà du 12 mars 2022 et ce jusqu'au 28 mars 2022.

Il est notamment rappelé que la rue Hannibal est fermée à la circulation et que deux déviations sont mises en place : rue du Grand champ et rue des Montoirs pour accéder cette dernière.

ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4 :

La maire, la personne en charge des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Copie du présent arrêté pour information à :
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Clelles.

Fait à LALLEY le 11/03/2022

Madame la Maire
Marie-Pierre DRAIN

ARRÊTÉ RENDU EXECUTOIRE.
Dispense d'envoi en Préfecture
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME.

